

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **25-03-2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,

Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**OBJET : Contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome de Brunehaut -
décision.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1231-4 à L 1231-11 reprenant la Loi du 28 mars 1995 modifiant le titre VI, chapitre V, de la Loi communale permettant aux communes de créer une régie communale autonome (RCA) pour gérer de manière décentralisée certaines de leurs activités à caractère industriel ou commercial, modifié par le décret du 26 avril 2012, paru au Moniteur belge du 14 mai 2012 ;

Vu le décret Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, M.B., 18 avril 2003, art.9 1^o, 2^o et 3^o, modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007 et 19 juillet 2011 ;

Vu le règlement communal du 27 juin 2011 décidant de la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut et de ses statuts, approuvés par la Région Wallonne le 29 août 2011, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1231-9, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, repris à l'article 64 §1^{er} des statuts modifiés de la Régie Communale Autonome de Brunehaut prévoyant que le conseil d'administration conclut avec le conseil communal un contrat de gestion ;

Attendu que le contrat précité précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la Régie Communale Autonome doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions et qu'il est établi pour la durée du 01-01-2024 au 31-12-2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} – Il est établi dans le contrat de gestion repris en annexe la nature et l'étendue des tâches que la Régie Communale Autonome de Brunehaut doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Article 2 – Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre, et Madame Nathalie Bauduin, Directrice générale, sont chargés de signer le présent contrat de gestion repris en annexe.

Article 3 – Le présent contrat de gestion repris en annexe est établi pour une durée de trois ans renouvelable.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN

Le Président,
(s) P WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN

P. WACQUIER